

# Programme

## TITRE V APS

# de formation

Programme conforme à l'arrêté du 11 janvier 2012 portant enregistrement au RNCP et l'arrêté du 3 août 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 1er du décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes et de vidéo protection.

### **Public concerné**

---

Tous publics voulant postuler dans la sécurité privée et y être autorisés.

### **Effectif maximum**

---

Le nombre de participants à la formation est fixé à 14 personnes par session.

### **Pré-requis**

---

Disposer de l'autorisation préalable délivrée par le CNAPS (valable 3 mois).  
Savoir lire et écrire le français.

### **Durée**

---

TOTAL : 147 heures.  
Formation : 140h soit 4 semaines de 35h (SST compris)  
+ 7h examen.

### **Objectifs**

---

Assurer la sécurité des personnes et des biens.

### **Activités exercées**

---

Gestion d'un PC de sécurité.  
Accueil et contrôle d'accès.  
Vidéosurveillance-Télesurveillance.  
Rondes de sécurité.  
Tenue de la main courante.  
Gestion des conflits.  
Lutte contre les débuts d'incendie.  
Secours à victimes.  
Assistance à personnes.  
Événementiel, palpation.  
Risques majeurs.

## Conditions de formation

---

Théorie, pratique, visites de services

## Conditions d'examen

---

Jury d'examen

Examen validé sur un ensemble de 5 unités de valeurs :

Cadre légal et déontologique :	un Q.C.M. de 15 questions
Surveillance générale :	un Q.C.M. de 15 questions
Incendie/Palpation/Événementiel :	un Q.C.M. de 10 questions
Secours à personnes :	Validé en SST ou P.S.C. 1 délivré depuis moins de deux ans
Surveillance générale pratique :	mise en situation professionnelle, sur deux postes possibles, tirés au sort par le candidat.

## Validation

---

Le candidat sera certifié s'il obtient au moins 12/20 aux épreuves écrites, s'il est apte à l'épreuve pratique et s'il justifie d'une formation en matière de secourisme.

Diplôme TITRE V IESC FORMATION inscrit au RNCP : Agent de Prévention et de Sécurité  
*(Titre homologué par le Ministère du travail, de l'emploi et de la santé, arrêté du 11 janvier 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles)*

# Programme Titre V APS

<b>1 - ENVIRONNEMENT JURIDIQUE DE LA SÉCURITÉ PRIVÉE</b>	<b>16h</b>
Le livre IV du code de la sécurité intérieur. Les dispositions du Code Pénal et du code de Procédure Pénale. Les libertés publiques. Déontologie professionnelle de l'agent de sécurité.	
<b>2 - GESTION DES PREMIERS SECOURS (SST)</b>	<b>14h</b>
Situer le Sautage Secourisme du Travail dans la santé et sécurité au travail. Protéger. De protéger à prévenir. Examiner. Faire alerter ou alerter. De faire alerter à informer. Secourir. Évaluation des candidats.	
<b>3 - GESTION DES RISQUES ET DES SITUATIONS CONFLICTUELLES</b>	<b>5h</b>
Analyse des comportements conflictuels. Résolution d'un conflit.	
<b>4 - TRANSMISSION DES CONSIGNES ET INFORMATIONS</b>	<b>23h</b>
Transmissions des consignes. Remontée d'information. Technique d'information et de communication. Préparation d'une mission. Transmission des consignes et informations.	
<b>5 - GESTIONS DES RISQUES</b>	<b>17h</b>
Les risques majeurs. Les risques électriques. Le risque incendie (EPI). La gestion des alarmes. Protection des travailleurs isolés. Risques majeurs.	
<b>6 - ATTITUDE PROFESSIONNELLE</b>	<b>35h</b>
Sécurité Incendie et des ERP.	
<b>7 - GESTIONS DES CONFLITS</b>	<b>14h</b>
Gérer les conflits. Application du code de procédure pénale dans le cadre des missions de l'APS.	
<b>8 - MODULE TECHNIQUE</b>	<b>16 H</b>
Surveillance et gardiennage. Poste de contrôle de sécurité. Ronde et surveillance et système de contrôle des rondes. Événementiel, palpation. Télésurveillance et vidéo protection.	
<b>9 - EXAMEN TITRE V APS</b>	<b>7 H</b>
Épreuve écrite: QCM. Épreuve Pratique: mise en situation professionnelle.	